Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20261029-DELIB2026_104-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Dominique LEBARBIER et Céline SION, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Aurélie NICOLAS *(ayant donné pouvoir à Christian GUILBERT)*, Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*, Hugues JOSSELIN *(ayant donné pouvoir à Céline SION)* et Antoine WIECKOWSKI *(ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER)*

Secrétaire de séance : Pierric LORY

DELIBERATION 104/2026 : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – CONVENTION CONSTITUTIVE DES GROUPEMENT DE COMMANDE DINAN AGGLOMERATION

Pascale LEMEE, Adjointe au Maire, rappelle que Dinan Agglomération, les 64 communes et la CAF ont signé la seconde Convention Territoriale Globale (CTG) le 1er décembre 2025.
La CTG prévoit la mise en œuvre sur quatre années, pour la période 2026-2029, d'un plan de 17 actions réparties en 3 axes thématiques :

- Bien grandir
- Bien accueillir
- Bien vivre ensemble

Le plan d'actions de la CTG a été réalisé à partir du bilan de la 1ère CTG et d'une concertation, menée en 2025, réunissant les élus et les acteurs locaux, pour déterminer les thématiques et enjeux à venir.
Dans ce cadre, la fiche action n° 11 intitulée « L'accompagnement des Analyses des Besoins Sociaux » prévoit de faciliter la réalisation des ABS dans les communes intéressées, partant du constat que peu de communes du territoire en ont réellement réalisé à ce jour.
Dans le contexte du nouveau mandat municipal qui débute, certaines communes souhaitent réaliser l'ABS de leurs populations en mutualisant le recours à un prestataire.

Au titre de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, Dinan Agglomération s'engage à coordonner un groupement de commandes pour le compte de ses communes afin que les centres communaux d'action social (CCAS) puissent s'acquitter de cette obligation légale telle que décrite dans l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20261029-DELIB2026_104-DE

L'ambition de cette démarche partenariale de réalisation d'ABS est de disposer d'outils permettant une connaissance fine du territoire et de ses tendances de fond afin de mieux connaître et anticiper les besoins de la population afin d'adapter l'offre de services. En plus d'aider à la définition d'une stratégie publique à l'échelle communale, l'objectif est de mettre en place et d'animer une gouvernance partenariale qui puisse être un réel appui aux services des communes.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec Dinan Agglomération et les communes concernées, afin de mutualiser les procédures de passation des marchés réalisés conjointement dans le cadre du projet commun « Réalisation de l'analyse des besoins sociaux des communes membres.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal **DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Pascale LEMEE, Adjointe au maire, à signer la convention qui a pour objet de constituer un groupement de commande relatif au marché d'analyse des besoins sociaux des communes.**
La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée du marché public qui devra être terminé au plus tard le 31 décembre 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
M. LEBORGNE Maxime

